

## ANNEXE AU SUPPLÉMENT 1 -VARENNE GLOBAL

### Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Varenne Global** (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:  
254900HJAK5SRACXYH95

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ●  **Oui**

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%  
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

● ● ✗ **Non**

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 ayant un objectif social

✗ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement pour la poche *Long Equity - Enterprise Picking* en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La stratégie *Long Equity - Enterprise Picking* représente entre 50% et 80% des actifs du Compartiment

En outre, le Compartiment appliquera à la stratégie *Long Equity-Enterprise Picking* une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du Compartiment.

Enfin, la Société de gestion engagera les sociétés détenues par le Compartiment dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leur communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, mais à des fins de comparaison, la Société de gestion considère l'univers d'investissement.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour le *Long Equity - Enterprise Picking* sont les suivants :

- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment et de l'univers d'investissement.
- Le nombre de positions du Compartiment qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du Compartiment).
- Le nombre de position du Compartiment avec lesquelles la Société de gestion a un plan d'engagement formel.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

N/A

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, de nombreux impacts négatifs que la Société de gestion considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La Société de gestion a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles les Compartiments pourraient investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sur *Long Equity - Enterprise Picking* sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

| Facteurs E   | Facteurs S   | Facteurs G   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de carbone</li> <li>- Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau</li> <li>- Gestion des déchets et des matières dangereuses</li> <li>- Impact sur la biodiversité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et sécurité des employés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des employés, diversité et inclusion</li> <li>- Droits de l'homme et relations communautaires</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance d'entreprise</li> <li>- Ethique des affaires</li> <li>- Transparence fiscale</li> <li>- Risque réglementaire</li> </ul> |

Le Compartiment applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du Compartiment.

La Société de gestion considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La Société de gestion s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante de notre processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le Compartiment.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent quatre éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du Compartiment.
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- Aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- Il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le Compartiment qui a un score ESG du quintile inférieur.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



**Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par le Compartiment. Le reste sera constitué par les autres stratégies du Compartiment, telles que les situations spéciales, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



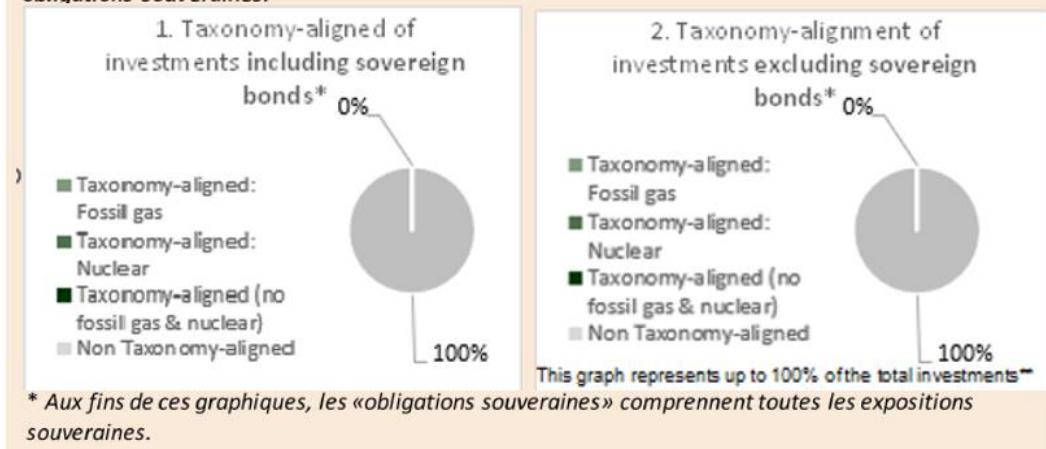
### *Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?*

- Oui:  
 Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire  
 Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

N/A

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?** N/A

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?** Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

No



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* N/A

N/A

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?* N/A

N/A

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?* N/A

N/A

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?* N/A

N/A

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#) N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#)

## **SUPPLÉMENT 2 – VARENNE VALEUR**

### **1. Date de lancement**

Le Compartiment a été lancé le 25 avril 2022.

### **2. Devise de référence**

La Devise de référence du Compartiment est l'Euro.

### **3. Objectif d'investissement<sup>4</sup>**

Le Compartiment a pour objectif de rechercher, sur la période d'investissement recommandée, une performance annualisée supérieure à l'Euro Short Term Rate (€STR) capitalisé (moyenne sur 12 mois glissants) sur la période d'investissement recommandée au moyen d'une gestion discrétionnaire.

La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence

### **4. Politique d'investissement et restrictions spécifiques**

Afin de respecter l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (« **PEA** »), au moins 75% de l'actif net du Compartiment seront investis en titres et droits éligibles au PEA : soit directement en actions et titres éligibles, soit indirectement par l'intermédiaire d'OPC français ou européens éligibles au PEA.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 de SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont disponibles dans l'Annexe du Supplément 2 - Varenne Valeur ci-dessous.

Le Compartiment a pour stratégie de constituer un portefeuille d'actifs diversifiés. La stratégie de mise en œuvre est discrétionnaire.

Pour toutes les catégories d'actifs et d'opérations mentionnées ci-dessous, le Compartiment peut investir sans aucune contrainte sectorielle.

Le Compartiment gère des actifs financiers français ou étrangers de la zone euro et hors zone euro. Les résidents de la zone euro peuvent être exposés au risque de change.

Le Compartiment pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, actions,) et/ou d'exposition. La couverture du risque de change n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait la Société de gestion des perspectives sur les parités de change, les taux d'intérêt ou les marchés actions.

---

<sup>4</sup> Jusqu'au 31 décembre 2023, l'objectif du Compartiment est de rechercher une performance annualisée supérieure à CNO-TEC 5 + 300 points de base minimum sur la durée de placement recommandée, en s'appuyant sur une gestion discrétionnaire, et le présent Supplément doit être lu en conséquence. Cette référence correspond au taux équivalent constant des obligations de l'Etat français à 5 ans et au taux de rendement actuariel d'un Trésor fictif dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 5 ans. Plus de détails sur cette référence sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.banque-france.fr/>

La gestion du Compartiment repose sur l'utilisation de plusieurs moteurs de performance complémentaires :

- **Les Actions**

La stratégie d'Enterprise Picking applique des techniques issues du non-coté pour construire un portefeuille relativement concentré d'entreprises présentant à la fois un avantage concurrentiel durable et une forte décote à l'achat. Pour éviter toute ambiguïté, il ne s'agit pas d'investissements dans des sociétés non cotées, mais uniquement de l'utilisation de techniques d'investissement courantes pour l'exposition à des sociétés non cotées. Après avoir exclu les secteurs les plus risqués de la cote, comme ceux à fort risque technologique, les entreprises financières ou les cycliques, l'équipe de gestion exécute de façon hebdomadaire des screenings fondamentaux et comportementaux sur ses bases de données propriétaires.

La stratégie d'Absolute short vise à identifier des sociétés qui vont faire face à un « capital event » à horizon 18/24 mois, c'est-à-dire une recapitalisation, une restructuration du capital ou une liquidation.

Les dossiers sont ensuite analysés sans intermédiaire et, en plus d'une évaluation financière, une note formelle de qualité économique est attribuée à chaque entreprise à la suite d'une diligence raisonnable approfondie. Le modèle de construction s'appuie sur cette double information pour générer la composition de portefeuille optimale.

- **Les Situations Spéciales**

L'équipe de gestion se concentre exclusivement sur les positions sur fusions/acquisitions et restructurations de capital. Cette stratégie permet de réduire la corrélation du portefeuille aux indices et de fournir un rendement supplémentaire au Compartiment, notamment en cas de marchés baissiers.

À l'aide d'un système d'information dédié, l'équipe détecte en temps réel toute nouvelle opération annoncée au niveau mondial et se concentre uniquement sur celles qui présentent le profil de rendement/risque le plus favorable.

- **Les couvertures macro**

Une crise économique majeure peut entraîner tout actif risqué dans une baisse difficilement remédiable. La Société de gestion utilise des instruments au profil rendement/risque asymétrique, comme les options, afin de protéger le portefeuille contre de telles éventualités. Les stratégies de couvertures macro constituent une protection en cas de scénario négatif sans réduire pour autant le degré d'exposition du portefeuille aux marchés.

- **Les Actions**

La stratégie repose sur la sélection active de valeurs directement ou indirectement (y compris les *American Depository Receipts* (ADR) et/ou les *Global Depository Receipts* (GDR) jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment). L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

Toutefois, lorsque les critères de sélection active des actions ne peuvent être respectés, le gestionnaire peut prendre une exposition supplémentaire aux instruments du marché monétaire ou des taux via des produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- **Les Taux**

Le gérant choisit de se positionner sur des produits de taux en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux. L'investissement pourra se faire en valeurs du Trésor, obligations d'État à taux fixes ou variables, en bons du Trésor négociables, en obligations sur le marché secondaire ou primaire, sous forme d'emprunts d'État ou d'emprunts privés.

- **Les actions ou parts d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement éligibles de droit étranger**

La part investie en actions ou parts d'OPCVM, d'OPC et de fonds d'investissement éligibles représente entre 0% et 10% des actifs du Compartiment.

- **Contrats financiers**

En particulier, des swaps de rendement total peuvent être utilisés pour générer des rendements d'investissement, pour couvrir d'autres investissements ou pour se conformer à la réglementation par le biais des sous-jacents énumérés ci-après : actions, devises, taux d'intérêt, crédit et matières premières (par ex. Exchange Traded Commodity ou indices de matières premières éligibles). Le montant notionnel de ces swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 100% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans des circonstances normales, le montant notionnel des swaps de rendement total s'élèvera généralement à 50% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment peut également conserver temporairement des montants en espèces ou en quasi-espèces, y compris des investissements dans des fonds du marché monétaire, si cela est jugé approprié pour atteindre l'objectif d'investissement, y compris, mais sans s'y limiter, lors du rééquilibrage du portefeuille ou pour faire face à tout appel de marge.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire, conformément à la section 4.1.3 du Prospectus.

## **5. Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse à tous les types d'investisseurs.

Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital. Le Compartiment est conçu comme un investissement à long terme. Les investisseurs doivent tenir compte de leur situation personnelle et demander des conseils supplémentaires à leur conseiller financier ou à un autre conseiller professionnel quant à leur tolérance au risque et leur horizon d'investissement avant d'investir dans le Compartiment.

La période d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans.

## **6. Risques spécifiques**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section 5 (Facteurs de risque généraux) du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

## **7. Impacts probables des Risques de durabilité**

Le portefeuille du Compartiment est très diversifié ; par conséquent, la Société de gestion estime que le Compartiment sera exposé à un large éventail de Risques de durabilité, qui différeront selon la nature de chaque classe d'actifs.

Certains marchés et secteurs seront plus exposés aux Risques de durabilité que d'autres. Par exemple, le secteur de l'énergie est connu comme l'un des principaux producteurs de gaz à effet de serre (GES) et peut être soumis à une pression réglementaire ou publique plus importante que d'autres secteurs et donc à un risque plus élevé. Toutefois, il n'est pas prévu qu'un seul Risque de durabilité ait une incidence financière négative importante sur la valeur du Compartiment.

À la lumière de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

## **8. Exposition globale et niveau d'effet de levier**

L'exposition globale du Compartiment est calculée et contrôlée selon l'approche de la VaR absolue. L'exposition globale du Compartiment ne peut dépasser 20% de sa Valeur liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99% et d'une période de détention de 20 jours.

Le niveau d'effet de levier du Compartiment, calculé selon la méthode de la « somme des notionnels », ne devrait généralement pas dépasser 500% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, l'effet de levier du Compartiment peut dépasser le niveau susmentionné.

## **9. Évaluation**

Chaque Jour ouvrable est un Jour d'évaluation. La Valeur liquidative par Action sera calculée chaque Jour d'évaluation. En ce qui concerne ce Compartiment, un Jour ouvrable s'entend de tout jour défini comme tel dans le Prospectus.

## **10. Souscriptions**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de souscription. L'Heure limite pour les demandes de souscription est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de souscription doivent être réglées avant la fin du Délai de règlement des souscriptions, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de souscription.

Pour la Classe d'Actions IT, chaque Jour d'évaluation est un Jour de souscription. L'heure limite pour les demandes de souscription est 10h35 CEST chaque Jour d'évaluation. Les

demandes de souscription doivent être réglées avant la fin du Délai de règlement des souscriptions, qui est de trois (3) Jours ouvrables après le Jour de souscription.

## **11. Rachats**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de rachat. L'heure limite pour les demandes de rachat est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de rachat seront normalement réglées avant la fin du Délai de règlement des rachats, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de rachat.

Pour la Classe d'Actions IT, chaque Jour d'évaluation est un Jour de souscription. L'heure limite pour les demandes de souscription est 10h35 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de souscription doivent être réglées avant la fin du Délai de règlement des souscriptions, qui est de trois (3) Jours ouvrables après le Jour de souscription.

Pour les Classes d'Actions IT, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux courtiers doivent tenir compte de l'heure de clôture de Borsa Italiana ATF Fund Market (10h35). En conséquence, ces courtiers peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Borsa Italiana ATF Fund Market.

## **12. Classes d'Actions**

Le tableau figurant à la fin du présent Supplément recense toutes les Classes d'Actions créées au sein du Compartiment. Certaines Classes d'Actions peuvent ne pas être actives actuellement ou ne pas être disponibles pour les investisseurs dans certaines juridictions. La liste des Classes d'Actions actives actuellement disponibles à la souscription dans chaque juridiction peut être obtenue auprès de la Société de gestion sur demande et sur le site [www.varennecapital.com](http://www.varennecapital.com).

**Les Classes d'Actions « A-EUR » et « IT » :** ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs, personnes physiques et morales.

**Les Classes d'Actions « I-EUR » :** ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite.

**La Classe d'Actions « A-CHF » :** cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/CHF.

**Les Classes d'Actions « A- USD » :** ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « I-USD » :** ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « F-EUR » :** ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite qui ont conclu (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un délégué ou d'un représentant) un accord de distribution ou équivalent avec

la société de gestion ou l'une de ses sociétés affiliées et approuvé par le Conseil d'Administration.

**La Classe d'Actions « P-EUR »** : cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à servir de support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée).

**La Classe d'Actions « P-USD »** : cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à être utilisée comme support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée) souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**La Classe d'Actions « P-CHF »** : cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à être utilisée comme support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée) souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/CHF.

**La Classe d'Actions « P-GBP »** : cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à être utilisée comme support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée) souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/GBP.

**La Classe d'Actions « U-EUR »** : cette Classe d'Actions est destinée à tous les investisseurs. Classe d'actions principalement destinée aux gestionnaires de fortune des groupes bancaires suisses ou aux professionnels de la gestion de fortune.

**La Classe d'Actions « VCP-EUR »** : cette Classe d'Actions est réservée à Varenne Capital Partners, ses employés, administrateurs, actionnaires ainsi qu'aux holdings qu'ils contrôlent et aux fonds d'actionnariat salarié.

#### **Spécificités de la Classe d'Actions IT :**

Les actions de la Classe d'Actions IT sont admises sur Borsa Italiana ATF Fund Market. Les investisseurs qui souhaitent acquérir ou vendre ces actions sur Borsa Italiana ATF Fund Market sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement établies par l'opérateur de marché concerné, conformément à la réglementation locale, le cas échéant avec l'aide de leurs intermédiaires habituels pour passer des ordres sur ce marché de cotation.

Les ordres d'achat et de vente transmis sur Borsa Italiana ATF Fund Market sont consolidés et transmis à 14h30 à l'Agent administratif du compartiment, soit CACEIS Bank, Luxembourg Branch par un intermédiaire financier agréé par la Société de gestion. Les ordres sont ensuite exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Le règlement s'effectue à la date de valeur du troisième jour suivant (J+3). Les ordres intra day ne sont pas acceptés pour la Classe d'Actions IT Intermédiaire financier désigné pour transmettre les ordres d'achat et de vente de Borsa Italiana ATF Fund Market à l'établissement chargé de la centralisation des ordres :

## **EQUITA SIM**

Via Turati, 9 20121 Milan – Italie

En cas de modification des règles de fonctionnement du Borsa Italiana ATF Fund Market, les procédures de passation des ordres d'achat et de vente de la Classe d'Actions IT seront adaptées en conséquence.

### **13. Politique de distribution**

Les Actions sont généralement émises en tant qu'Actions de capitalisation. Des Actions de distribution ne seront émises au sein du Compartiment qu'à la discréTION du Conseil d'administration. Les investisseurs peuvent s'informer de la disponibilité d'Actions de distribution dans telle ou telle Classe d'Actions auprès de la Société de gestion.

Les revenus nets et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés pour chaque Classe d'Actions de capitalisation du Compartiment.

### **14. Commission de performance**

Le Compartiment utilise un modèle « High-on-High » conformément aux guidelines de l'ESMA sur la commission de performance selon lequel la Commission de performance, applicable à une Classe d'Actions donnée, est basée sur la comparaison entre les actifs du Compartiment et les actifs de référence.

La Commission de performance est calculée sur la base de la différence entre la Valeur liquidative de la Classe d'Actions concernée à la date de fin d'année (telle que définie ci-dessous) et les actifs de référence, c'est-à-dire le plus élevé entre (i) le High Water Mark (tel que défini ci-dessous et (i) la Valeur liquidative du premier jour ouvrable de l'année civile concernée (la « **Période de calcul** ») ajustée par la performance du taux Euro Short Term (ESTR) capitalisé (Moyenne sur 12 mois glissants) (avec un plancher à zéro) le « **Hurdle** », en enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le Compartiment, tels que :

- en cas de souscriptions : la provision éventuelle de la Commission de performance est retraitée en proportion ;
- en cas de rachats : le cas échéant, toute provision éventuelle de la Commission de performance sur les Classes d'Actions concernées est définitivement acquise à la Société de gestion.

Si, pendant la période d'observation, la Valeur liquidative (avant déduction de la Commission de performance) est supérieure à celle de l'actif de référence défini ci-dessus, la Commission de performance ne dépassera pas 14,95% (« **Taux de Commission de Performance** ») de la différence entre ces deux actifs. Le Taux de Commission de Performance est un maximum qui peut être réduit à la discréTION de la Société de gestion, en tenant compte, entre autres, du niveau des taux d'intérêt. Dans ce cas, une telle réduction sera décidée avant le début de l'année fiscale et communiquée sur le site internet de la Société de gestion et sera incluse dans le rapport annuel et les rapports semestriels ainsi que dans les fiches d'information mensuelles. Le niveau effectif de la Commission de performance sera publié dans le rapport annuel et le rapport semestriel.

En cas de surperformance, une provision pour Commission de performance est constituée à chaque calcul de la Valeur liquidative.

En cas de sous-performance, le compte de provision est réajusté par une reprise de provision, plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Pour chaque Classe d'Actions et conformément au modèle « High on High » défini dans les guidelines de l'ESMA, le « **High Water Mark** » est la Valeur Liquidative la plus élevée entre les Dates de fin d'année auxquelles une Commission de performance a été cristallisée et payée.

En utilisant deux actifs de référence différents (c'est-à-dire le High Water Mark ou le Hurdle) et en calculant la Commission de performance sur la base du plus élevé d'entre eux, la Société de gestion s'assure que la Commission de performance n'est cristallisée que si la Valeur Liquidative dépasse le Hurdle au cours de la Période de calcul concernée et sur la base de la performance absolue de la Valeur liquidative.

Les frais de gestion variables éventuels sont prélevés annuellement et uniquement sur les Classes d'Actions ayant été actives sur l'année complète.

La fréquence de cristallisation est annuelle et la date de cristallisation a lieu à la dernière date de valeur nette d'inventaire de l'année, sous réserve de la période minimale d'activation mentionnée ci-dessus (la « **Date de fin d'année** »).

L'indice Euro Short Term Rate (€STR) est calculé comme une moyenne pondérée de toutes les transactions de prêts non garantis au jour le jour effectuées par les institutions bancaires les plus actives de la zone euro. Il est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne. Il est disponible sur le site <http://www.banque-france.fr>.

## Calcul de la commission de Performance du Compartiment

### Exemple 1 :

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 110
- HWM = High Water Mark : 105
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 14,95%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $10\% = ((B-A)/A)*100 = ((110-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>e</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 110 - 105 = 5$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 10\% - 3,5\% = 6,5\%$$

- Si les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est exigible (si une seule l'est, aucune Commission de performance n'est exigible). La Commission de performance est calculée sur la base du plus élevé des deux montants suivants : a) le HWM (105) et b) Hurdle ie  $A*(1+Hurdle)$  soi 103,5.. La surperformance (SP) dans ce cas est donc égale à  $B-HWM = 110-105 = 5$ .
- Commission de performance totale :  $TCP*AC*SP = 14,95\%*1\ 000\ 000*5$
- Commission de performance par action =  $14,95\%*5$
- Le High Water Mark pour la prochaine période de calcul est maintenant de 110

### Exemple 2:

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 105
- HWM = High Water Mark : 108
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 14,95%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $5\% = ((B-A)/A)*100 = ((105-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action n'est pas supérieure au HWM :

$$B-HWM = 105 - 108 = -3$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 5\% - 3,5\% = 1,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 108

### Exemple 3:

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 103
- HWM = High Water Mark : 102
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 14,95%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $3\% = ((B-A)/A)*100 = ((103-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 103 - 102 = 1$$

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 3\% - 3,5\% = -0,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 102

## Exemple 4

|  | Année 1         | Année 2         | Année 3         | Année 4         | Année 5         | Année 6         | Année 7         | Année 8         | Année 9         | Année 10        | Année 11        |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>VL au début de l'année</b>                | 100 €           | 105,20 €        | 111,83 €        | 116,30 €        | 102,34 €        | 107,46 €        | 103,16 €        | 101,10 €        | 103,12 €        | 111,68 €        | 117,94 €        |
| <b>VL à la fin de l'année</b>                | <b>105,20 €</b> | <b>111,83 €</b> | <b>116,30 €</b> | <b>102,34 €</b> | <b>107,46 €</b> | <b>103,16 €</b> | <b>101,10 €</b> | <b>103,12 €</b> | <b>111,68 €</b> | <b>117,94 €</b> | <b>120,00 €</b> |
| <b>Performance</b>                           | 5,20%           | 6,30%           | 4,00%           | -12,00%         | 5,00%           | -4,00%          | -2,00%          | 2,00%           | 8,30%           | 5,61%           | 1,75%           |
| <b>High Water Mark (HWM)</b>                 | 100,00 €        | 100,00 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 117,94 €        |
| <b>VL de fin d'année supérieure au HWM</b>   | Oui             | Oui             | Oui             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui             |
| <b>Hurdle (1)</b>                            | 6,10%           | 5,70%           | 6,40%           | 6,30%           | 6,70%           | 5,80%           | 6,20%           | 5,90%           | 3,80%           | 5,40%           | -1,00%          |
| <b>Performance du Compartiment vs Hurdle</b> | -0,90%          | 0,60%           | -2,40%          | -18,30%         | -1,70%          | -9,80%          | -8,20%          | -3,90%          | 4,50%           | 0,21%           | 1,75%           |
| <b>VL du début de l'année ajustée Hurdle</b> | N/A             | 111,20 €        | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | 107,04 €        | 117,71 €        | 117,94 €        |
| <b>Commission de performance due</b>         | Non             | <b>Oui</b>      | Non (4)         | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui (5)         |
| <b>Actif de référence (2)</b>                | N/A             | Hurdle (3)      | N/A             | Hurdle          | HWM             |
| <b>Reset du HWM</b>                          | Non             | Oui             | Non             | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      |

(1) Le Hurdle est l'Euro Short Term Rate (€STR) capitalisé (moyenne sur 12 mois glissants)

(2) L'actif de référence sert à calculer les Commissions de performance, qui correspondent à la différence la plus élevée entre le HWM et la VL au début de l'année ajustée du Hurdle.

(3) Lorsque les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est due, et l'actif de référence est le plus élevé entre le prix de l'action au début de l'année ajusté par le Hurdle et le HWM. Cette année, la VL de l'action au début de l'année ajustée du Hurdle est égal à 111,20€, et le HWM est égal à 100€, la Commission de performance sera calculée en référence au Hurdle. Le Taux de Commission de Performance (14,95%) est appliqué entre le prix de l'action à la fin de l'année et l'actif de référence (111,83-111,20= 0,63).

(4) Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, les deux conditions doivent être remplies, dans ce cas la Valeur liquidative de fin de l'année est supérieure au HWM mais inférieure au Hurdle. Toutes les conditions ne sont pas remplies, la Commission de performance n'est pas due.

(5) Pour cette année, le Hurdle aurait dû être de -1% compte tenu de la valeur de l'Euro Short Term Rate (€STR) (moyenne sur 12 mois glissants), mais comme le Hurdle a un plancher à 0%, la valeur sera de 0%, ce qui ramène la performance du Compartiment par rapport au Hurdle à 1,75% au lieu de 2,75%. Les deux conditions étant remplies, la Commission de performance est due en référence au HWM.

Tableau 1 : Classes d'Actions de Varenne Valeur

| Nom de la Classe d'Actions                           | A - EUR   | A - CHF  | A - USD  | F - EUR       | I - EUR       | I - USD       | IT       | P - EUR  | P - USD  | P - GBP  | P - CHF  | U - EUR  | VCP - EUR |
|--|---|----------|----------|---------------|---------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Devise de référence de la Classe d'Actions           | EUR   | CHF      | USD      | EUR           | EUR           | USD           | EUR      | EUR      | USD      | GBP      | CHF      | EUR      | EUR       |
| Distribution (D) ou Capitalisation (C)               | C   | C        | C        | C             | C             | C             | C        | C        | C        | C        | C        | C        | C         |
| Classe d'Actions couverte contre le risque de change | NON   | OUI      | OUI      | NON           | NON           | OUI           | NON      | NON      | OUI      | OUI      | OUI      | NON      | NON       |
| Souscription minimum                                 | 1 action  | 1 action | 1 action | 5 000 000 EUR | 3 000 000 EUR | 3 000 000 USD | 1 action  |
| Souscription supplémentaire minimum                  | 1 action  | 1 action | 1 action | 1 action      | 1 action      | 1 action      | 1 action | 1 action | 1 action | 1 action | 1 action | 1 action | 1 action  |
| Commission de souscription maximum                   | 2%  | 2%       | 2%       | 5%            | 2%            | 2%            | N/A      | 2%       | 2%       | 2%       | 2%       | 2%       | 2%        |
| Commission de rachat maximum                         | N/A   | N/A      | N/A      | N/A           | N/A           | N/A           | N/A      | N/A      | N/A      | N/A      | N/A      | N/A      | N/A       |
| Commission de gestion (max) de la VL                 | 1,794%  | 1,794%   | 1,794%   | 1,10%         | 1,10%         | 1,10%         | 1,794%   | 1,20%    | 1,20%    | 1,20%    | 1,20%    | 1,95%    | 0,25%     |
| Commission administrative (max) de la VL             | 0,20%   | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%         | 0,20%         | 0,20%         | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%     |
| Commission de performance                            | Max 14,95%, (après taxes) du rendement positif de chaque Classe d'Actions du Compartiment par rapport aux actifs de référence décrits ci-dessus (Chapitre 14 - Commission de performance) |          |          |               |               |               |          |          |          |          |          |          | N/A       |

|                          |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Taxe d'abonnement</i> | 0,05% | 0,05% | 0,05% | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,05% | 0,05% | 0,05% | 0,05% | 0,05% | 0,05% | 0,05% |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

## ANNEXE AU SUPPLÉMENT 2 -VARENNE VALEUR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Varenne Valeur** (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:  
254900J6YMNBOZH9XH45

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%  
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

● ● ✗ Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  
 ayant un objectif social

- ✗ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement pour la poche *Long Equity - Enterprise Picking* en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La stratégie *Long Equity - Enterprise Picking* représente au minimum 50% des actifs du Compartiment

En outre, le Compartiment appliquera à la stratégie *Long Equity-Enterprise Picking* une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du Compartiment.

Enfin, la Société de gestion engagera les sociétés détenues par le Compartiment dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leur communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, mais à des fins de comparaison, la Société de gestion considère l'univers d'investissement.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour le *Long Equity - Enterprise Picking* sont les suivants :

- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment et de l'univers d'investissement.
- Le nombre de positions du Compartiment qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du Compartiment).
- Le nombre de position du Compartiment avec lesquelles la Société de gestion a un plan d'engagement formel.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

N/A

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, de nombreux impacts négatifs que la Société de gestion considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La Société de gestion a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sur *Long Equity - Enterprise Picking* sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

| Facteurs E   | Facteurs S   | Facteurs G   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de carbone</li> <li>- Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau</li> <li>- Gestion des déchets et des matières dangereuses</li> <li>- Impact sur la biodiversité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et sécurité des employés</li> <li>- Engagement des employés, diversité et inclusion</li> <li>- Droits de l'homme et relations communautaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance d'entreprise</li> <li>- Ethique des affaires</li> <li>- Transparence fiscale</li> <li>- Risque réglementaire</li> </ul> |

Le Compartiment applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du Compartiment.

La Société de gestion considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La Société de gestion s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante de notre processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le Compartiment.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent quatre éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du Compartiment.
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- Aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- Il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le Compartiment qui a un score ESG du quintile inférieur.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



**Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par le Compartiment. Le reste sera constitué par les autres stratégies du Compartiment, telles que les situations spéciales, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



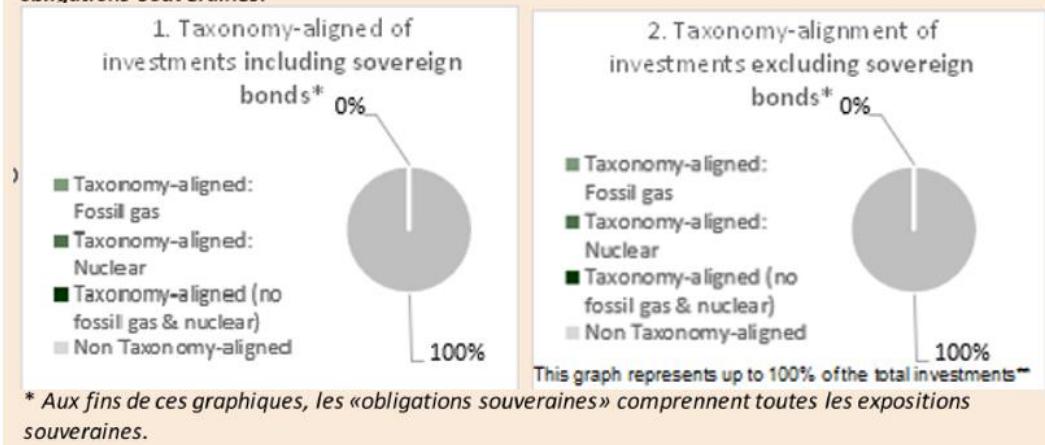
### **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>5</sup> ?*

- Oui:  
 Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire  
 Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



<sup>5</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● *Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

No

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :  
[Documents ESG | Varenne Capital Partners](#)

## **SUPPLÉMENT 3 – VARENNE CONVICTION**

### **1. Date de lancement**

Le Compartiment sera lancé autour du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **2. Devise de référence**

La Devise de référence du Compartiment est l'Euro.

### **3. Objectif d'investissement**

L'objectif du Compartiment est de rechercher une performance annualisée supérieure à celle de l'indice MSCI World Net Total Return (USD) converti en euros sur la période d'investissement recommandée, en s'appuyant sur une gestion discrétionnaire.

La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence.

### **4. Politique d'investissement et restrictions spécifiques**

Le Compartiment est géré activement et fait référence au MSCI World Net Total Return (USD) converti en euros à des fins de comparaison et de calcul de la commission de performance.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 de la SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont disponibles dans l'Annexe au Supplément 3 - Varenne Conviction ci-dessous.

Ainsi, en fonction de l'état du marché, le Compartiment pourra investir dans les actifs financiers suivants, de toute zone géographique et sectorielle :

- **Les Actions**

L'exposition actions ou autres titres donnant accès au capital des émetteurs (y compris les *American Depository Receipts* (ADR) et/ou les *Global Depository Receipts* (GDR) jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment) peut osciller entre 0% et 200% de l'actif net du Compartiment.

La stratégie d'investissement repose sur la sélection active de positions longues uniquement. La stratégie applique des techniques issues du secteur non coté afin de constituer un portefeuille relativement concentré de sociétés présentant à la fois un avantage concurrentiel durable et une forte décote à l'achat. Pour éviter toute ambiguïté, il ne s'agit pas d'investissements dans des sociétés non cotées, mais uniquement de l'utilisation de techniques d'investissement courantes pour l'exposition à des sociétés non cotées. Après avoir exclu de la cotation les secteurs les plus risqués, tels que ceux présentant un risque technologique élevé, les sociétés financières ou cycliques, l'équipe de gestion effectuera des analyses fondamentales et comportementales hebdomadaires à partir de ses propres bases de données.

Les opportunités d'investissement seront sélectionnées de manière discrétionnaire sans restriction de taille (petites, moyennes ou grandes capitalisations), de secteur ou de localisation géographique et pourront être réalisées en titres détenus directement, par

l'utilisation de "Contract For Difference" (CFD) ou de produits dérivés (ex. options, futures, forwards) émis sur des marchés réglementés et/ou par des contreparties sélectionnées et autorisées par la Société de Gestion.

- **OPCVM, OPC ou fonds d'investissement éligibles**

La partie OPCVM, OPC et fonds d'investissement éligibles représente jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment dans les conditions précisées ci-après.

Les OPCVM, OPC et fonds d'investissement étrangers sélectionnés pourront être gérés par la Société de gestion ou toute société extérieure.

- **Contrats financiers**

L'exposition aux contrats financiers peut osciller entre 0% et 200% de l'actif net du Compartiment.

L'exposition aux contrats financiers peut varier entre 0 % et 200 % des actifs nets du Compartiment.

À des fins de couverture et/ou d'exposition, la Société de gestion peut utiliser des instruments à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. La couverture et/ou l'exposition pourra être réalisée par des positions acheteuses ou vendeuses portant sur des actifs sous-jacents corrélés ou décorrélés aux actifs composant le portefeuille (actions) ou sur des indices d'actions. Le recours à ces instruments se fera également à des fins d'exposition et/ou de couverture vis-à-vis des marchés des changes, de façon totalement discrétionnaire, selon les anticipations de l'équipe de gestion.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de gré à gré, à des fins de couverture et d'investissement.

En particulier, des swaps de rendement total peuvent être utilisés pour générer des rendements d'investissement, pour couvrir d'autres investissements ou pour se conformer à la réglementation par le biais des sous-jacents énumérés ci-après : actions, devises. Le montant notionnel de ces swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 100% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans des circonstances normales, le montant notionnel des swaps de rendement total s'élèvera généralement à 50% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment peut également conserver temporairement des montants en espèces ou en quasi-espèces, y compris des investissements dans des fonds du marché monétaire, si cela est jugé approprié pour atteindre l'objectif d'investissement, y compris, mais sans s'y limiter, lors du rééquilibrage du portefeuille ou pour faire face à tout appel de marge.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire, conformément à la section 4.1.3 du Prospectus.

## **5. Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse à tous les types d'investisseurs.

Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital. Le Compartiment est conçu comme un investissement à long terme. Les investisseurs doivent tenir compte de leur situation personnelle et demander des conseils supplémentaires à leur conseiller financier ou à un autre conseiller professionnel quant à leur tolérance au risque et leur horizon d'investissement avant d'investir dans le Compartiment. La période d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans.

## **6. Risques spécifiques**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section 5 (Facteurs de risque généraux) du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

## **7. Impacts probables des Risques de durabilité**

Le portefeuille du Compartiment est très diversifié ; par conséquent, la Société de gestion estime que le Compartiment sera exposé à un large éventail de Risques de durabilité, qui différeront selon la nature de chaque classe d'actifs.

Certains marchés et secteurs seront plus exposés aux Risques de durabilité que d'autres. Par exemple, le secteur de l'énergie est connu comme l'un des principaux producteurs de gaz à effet de serre (GES) et peut être soumis à une pression réglementaire ou publique plus importante que d'autres secteurs et donc à un risque plus élevé. Toutefois, il n'est pas prévu qu'un seul Risque de durabilité ait une incidence financière négative importante sur la valeur du Compartiment.

À la lumière de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

## **8. Exposition globale et niveau d'effet de levier**

L'exposition globale du Compartiment est calculée et contrôlée selon l'approche de la VaR absolue. L'exposition globale du Compartiment ne peut dépasser 20% de sa Valeur liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99% et d'une période de détention de 20 jours.

Le niveau d'effet de levier du Compartiment, calculé selon la méthode de la « somme des notionnels », ne devrait généralement pas dépasser 500% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, l'effet de levier du Compartiment peut dépasser le niveau susmentionné.

## **9. Évaluation**

Chaque Jour ouvrable est un Jour d'évaluation. La Valeur liquidative par Action sera calculée chaque Jour d'évaluation. En ce qui concerne ce Compartiment, un Jour ouvrable s'entend de tout jour défini comme tel dans le Prospectus.

## **10. Souscriptions**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de souscription. L'Heure limite pour les demandes de souscription est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de souscription doivent

être réglées avant la fin du Délai de règlement des souscriptions, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de souscription.

## **11. Rachats**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de rachat. L'heure limite pour les demandes de rachat est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de rachat seront normalement réglées avant la fin du Délai de règlement des rachats, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de rachat.

## **12. Classes d'Actions**

Le tableau figurant à la fin du présent Supplément recense toutes les Classes d'Actions créées au sein du Compartiment. Certaines Classes d'Actions peuvent ne pas être actives actuellement ou ne pas être disponibles pour les investisseurs dans certaines juridictions. La liste des Classes d'Actions actives actuellement disponibles à la souscription dans chaque juridiction peut être obtenue auprès de la Société de gestion sur demande et sur le site [www.varennecapital.com](http://www.varennecapital.com).

**Les Classes d'Actions « A-EUR »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs, personnes physiques et morales.

**Les Classes d'Actions « A-USD »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « I-EUR »** : ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite.

**Les Classes d'Actions « I-USD »** : ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « P-EUR »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à servir de support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée).

**Les Classes d'Actions « P-USD »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à être utilisée comme support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée) souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « VCP-EUR »** : cette Classe d'Actions est réservée à Varenne Capital Partners, ses employés, administrateurs, actionnaires ainsi qu'aux holdings qu'ils contrôlent et aux fonds d'actionnariat salarié.

### **13. Politique de distribution**

Les Actions sont généralement émises en tant qu'Actions de capitalisation. Des Actions de distribution ne seront émises au sein du Compartiment qu'à la discréption du Conseil d'administration. Les investisseurs peuvent s'informer de la disponibilité d'Actions de distribution dans telle ou telle Classe d'Actions auprès de la Société de gestion.

Les revenus nets et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés pour chaque Classe d'Actions de capitalisation du Compartiment.

### **14. Commission de performance**

Le Compartiment utilise une variante du modèle « High Water Mark », appelé modèle « High on High », conformément aux guidelines de l'ESMA sur la commission de performance, selon lequel la Commission de performance, applicable à une Classe d'Actions donnée, est basée sur la comparaison entre les actifs du Compartiment et les actifs de référence.

La Commission de performance est calculée sur la base de la différence entre la Valeur liquidative de la Classe d'Actions concernée à la date de fin d'année (telle que définie ci-dessous) et les actifs de référence, c'est-à-dire le plus élevé entre (i) le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) et (ii) la Valeur liquidative du premier jour ouvrable de l'année civile concernée (la « **Période de calcul** ») ajustée par la performance du MSCI World Net Total Return (USD) converti en euros (avec un plancher à zéro) le « **Hurdle** », en enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le Compartiment, tels que :

- en cas de souscriptions : la provision éventuelle de la Commission de performance est retraitée en proportion ;
- en cas de rachats : le cas échéant, toute Commission de performance sur les Classes d'Actions concernées est définitivement acquise à la Société de gestion.

Si, pendant la période d'observation, la Valeur liquidative (avant déduction de la Commission de performance) est supérieure à celle de l'actif de référence défini ci-dessus, la Commission de performance ne dépassera pas 20% (« **Taux de Commission de Performance** ») de la différence entre ces deux actifs. Le Taux de Commission de Performance est un maximum qui peut être réduit à la discréption de la Société de gestion, en tenant compte, entre autres, du niveau des taux d'intérêt. Dans ce cas, une telle réduction sera décidée avant le début de l'année fiscale et communiquée sur le site internet de la Société de gestion et sera incluse dans le rapport annuel et les rapports semestriels ainsi que dans les fiches d'information mensuelles. Le niveau effectif de la Commission de performance sera publié dans le rapport annuel et le rapport semestriel.

En cas de surperformance, une provision pour Commission de performance est constituée à chaque calcul de la Valeur liquidative.

En cas de sous-performance, le compte de provision est réajusté par une reprise de provision, plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Pour chaque Classe d'Actions et conformément au modèle « High on High » défini dans les guidelines de l'ESMA, le « **High Water Mark** » est la Valeur Liquidative la plus élevée entre les Dates de fin d'année auxquelles une Commission de performance a été cristallisée et payée.

En utilisant deux actifs de référence différents (c'est-à-dire le High Water Mark ou le Hurdle) et en calculant la Commission de performance sur la base du plus élevé d'entre eux, la Société de gestion s'assure que la Commission de performance n'est cristallisée que si la Valeur liquidative dépasse le Hurdle au cours de la Période de calcul concernée et sur la base de la performance absolue de la Valeur liquidative.

Les frais de gestion variables éventuels sont prélevés annuellement et uniquement sur les Classes d'Actions ayant été actives sur l'année complète.

La fréquence de cristallisation est annuelle et la date de cristallisation correspond à la dernière date de la VL de l'année, sous réserve de la période minimale d'activation susmentionnée (la « **Date de fin d'année** »)

L'indice MSCI World NTR (USD) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant, conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés. Pour les besoins du calcul de la Commission de performance, l'indice à un plancher à zéro et est considéré comme l'équivalent d'un Hurdle. La méthodologie complète de construction de l'indice est disponible sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

### **Calcul de la Commission de performance du Compartiment**

#### **Exemple 1 :**

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 110
- HWM = High Water Mark : 105
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle : 103,5
- TCP = Taux de la Commission de Performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La performance du Compartiment (FP) est de 10% =  $((B-A)/A)*100 = ((110-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition :** la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 110 - 105 = 5$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition :** la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 10\% - 3,5\% = 6,5\%$$

- Si les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est exigible (si une seule l'est, aucune Commission de performance n'est exigible). La Commission de performance est calculée sur la base du plus élevé des deux montants suivants : a) le HWM (105) et b) Hurdle ie  $A*(1+Hurdle)$  soit 103,5. La surperformance (SP) dans ce cas est donc égale à  $B-HWM = 110-105 = 5$ .

- Commission de performance totale :  $TCP*AC*SP = 20\%*1\ 000\ 000*5$
- Commission de performance par action =  $20\%*5$
- Le High Water Mark pour la prochaine période de calcul est maintenant de 110

**Exemple 2:**

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 105
- HWM = High Water Mark : 108
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle : 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $5\% = ((B-A)/A)*100 = ((105-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action n'est pas supérieure au HWM :

$$B-HWM = 105 - 108 = -3$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 5\% - 3,5\% = 1,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 108

**Exemple 3:**

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 103
- HWM = High Water Mark : 102
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $3\% = ((B-A)/A)*100 = ((103-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 103 - 102 = 1$$

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 3\% - 3,5\% = -0,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 102

## Example 4

|  | Année 1         | Année 2         | Année 3         | Année 4         | Année 5         | Année 6         | Année 7         | Année 8         | Année 9         | Année 10        | Année 11        |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>VL au début de l'année</b>                | 100 €           | 105,20 €        | 111,83 €        | 116,30 €        | 102,34 €        | 107,46 €        | 103,16 €        | 101,10 €        | 103,12 €        | 111,68 €        | 117,94 €        |
| <b>VL à la fin de l'année</b>                | <b>105,20 €</b> | <b>111,83 €</b> | <b>116,30 €</b> | <b>102,34 €</b> | <b>107,46 €</b> | <b>103,16 €</b> | <b>101,10 €</b> | <b>103,12 €</b> | <b>111,68 €</b> | <b>117,94 €</b> | <b>120,00 €</b> |
| <b>Performance</b>                           | 5,20%           | 6,30%           | 4,00%           | -12,00%         | 5,00%           | -4,00%          | -2,00%          | 2,00%           | 8,30%           | 5,61%           | 1,75%           |
| <b>High Water Mark (HWM)</b>                 | 100,00 €        | 100,00 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 117,94 €        |
| <b>VL de fin d'année supérieure au HWM</b>   | Oui             | Oui             | Oui             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui             |
| <b>Hurdle (1)</b>                            | 6,10%           | 5,70%           | 6,40%           | 6,30%           | 6,70%           | 5,80%           | 6,20%           | 5,90%           | 3,80%           | 5,40%           | -1,00%          |
| <b>Performance du Compartiment vs Hurdle</b> | -0,90%          | 0,60%           | -2,40%          | -18,30%         | -1,70%          | -9,80%          | -8,20%          | -3,90%          | 4,50%           | 0,21%           | 1,75%           |
| <b>VL du début de l'année ajustée Hurdle</b> | N/A             | 111,20 €        | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | 107,04 €        | 117,71 €        | 117,94 €        |
| <b>Commission de performance due</b>         | Non             | <b>Oui</b>      | Non (4)         | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui (5)         |
| <b>Actif de référence (2)</b>                | N/A             | Hurdle (3)      | N/A             | Hurdle          | HWM             |
| <b>Reset du HWM</b>                          | Non             | Oui             | Non             | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      |

(1) Le Hurdle est le MSCI World Net Total Return (USD) converti en euros

(2) L'actif de référence sert à calculer les Commissions de performance, qui correspondent à la différence la plus élevée entre le HWM et la VL au début de l'année ajustée du Hurdle.

(3) Lorsque les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est due, et l'actif de référence est le plus élevé entre le prix de l'action au début de l'année ajusté par le Hurdle et le HWM. Cette année, la VL de l'action au début de l'année ajustée du Hurdle est égal à 111,20€, et le HWM est égal à 100€, la Commission de performance sera calculée en référence au Hurdle. Le Taux de Commission de Performance (20%) est appliquée entre le prix de l'action à la fin de l'année et l'actif de référence (111,83-111,20= 0,63).

(4) Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, les deux conditions doivent être remplies, dans ce cas la Valeur liquidative de fin de l'année est supérieure au HWM mais inférieure au Hurdle. Toutes les conditions ne sont pas remplies, la Commission de performance n'est pas due.

(5) Pour cette année, le Hurdle aurait dû être de -1% compte tenu de la valeur du MSCI World Net Total Return (USD) converti en euros, mais comme le Hurdle a un plancher à 0%, la valeur sera de 0%, ce qui ramène la performance du Compartiment par rapport au Hurdle à 1,75% au lieu de 2,75%. Les deux conditions étant remplies, la Commission de performance est due en référence au HWM.

**Tableau 1 : Classes d'Actions de Varenne Conviction**

| Nom de la Classe d'Actions                           | A - EUR  | A - USD  | I - EUR       | I - USD       | P – EUR  | P - USD  | VCP - EUR |
|--|--|----------|---------------|---------------|----------|----------|-----------|
| Devise de référence de la Classe d'Actions           | EUR  | USD      | EUR           | USD           | EUR      | USD      | EUR       |
| Distribution (D) ou Capitalisation (C)               | C  | C        | C             | C             | C        | C        | C         |
| Classe d'Actions couverte contre le risque de change | NON  | OUI      | NON           | OUI           | NON      | OUI      | NON       |
| Souscription minimum                                 | 1 action   | 1 action | 3 000 000 EUR | 3 000 000 USD | 1 action | 1 action | 1 action  |
| Souscription supplémentaire minimum                  | 1 action   | 1 action | 1 action      | 1 action      | 1 action | 1 action | 1 action  |
| Commission de souscription maximum                   | 2%   | 2%       | 2%            | 2%            | 2%       | 2%       | 2%        |
| Commission de rachat maximum                         | N/A  | N/A      | N/A           | N/A           | N/A      | N/A      | N/A       |
| Commission de gestion (max) de la VL                 | 1,90%  | 1,90%    | 0,95%         | 0,95%         | 1,10%    | 1,10%    | 0,25%     |
| Commission d'administration (max) de la VL           | 0,20%  | 0,20%    | 0,20%         | 0,20%         | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%     |
| Commission de Performance                            | Max 20%, (après taxes) du rendement positif de chaque Classe d'Actions du Compartiment par rapport aux actifs de référence décrits ci-dessus (Chapitre 14 - Commission de performance) |          |               |               |          |          | N/A       |

|                              |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Taxe<br/>d'abonnement</i> | 0,05% | 0,05% | 0,01% | 0,01% | 0,05% | 0,05% | 0,05% |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

# ANNEXE AU SUPPLÉMENT 3 -VARENNE CONVICTION

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Varenne Conviction** (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:  
2549002OYQZQ7896C649

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%  
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

● ●  Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 ayant un objectif social

- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement pour la poche *Long Equity - Enterprise Picking* en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La stratégie *Long Equity - Enterprise Picking* représente un minimum de 50% des actifs du Compartiment

En outre, le Compartiment appliquera à la stratégie *Long Equity-Enterprise Picking* une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du Compartiment.

Enfin, la Société de gestion engagera les sociétés détenues par le Compartiment dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leurs communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, mais à des fins de comparaison, la Société de gestion considère l'univers d'investissement.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour le *Long Equity - Enterprise Picking* sont les suivants :

- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment et de l'univers d'investissement.
- Le nombre de positions du Compartiment qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du Compartiment).
- Le nombre de position du Compartiment avec lesquelles la Société de gestion a un plan d'engagement formel.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

N/A

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, de nombreux impacts négatifs que la Société de gestion considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La Société de gestion a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles les Compartiments pourraient investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sur *Long Equity - Enterprise Picking* sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

| Facteurs E   | Facteurs S   | Facteurs G   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de carbone</li> <li>- Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau</li> <li>- Gestion des déchets et des matières dangereuses</li> <li>- Impact sur la biodiversité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et sécurité des employés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des employés, diversité et inclusion</li> <li>- Droits de l'homme et relations communautaires</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance d'entreprise</li> <li>- Ethique des affaires</li> <li>- Transparence fiscale</li> <li>- Risque réglementaire</li> </ul> |

Le Compartiment applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du Compartiment.

La Société de gestion considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La Société de gestion s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante de notre processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le Compartiment.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent quatre éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du Compartiment.
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- Aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- Il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le Compartiment qui a un score ESG du quintile inférieur.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



**Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par le Compartiment. Le reste sera constitué par les autres stratégies du Compartiment, telles que les situations spéciales, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



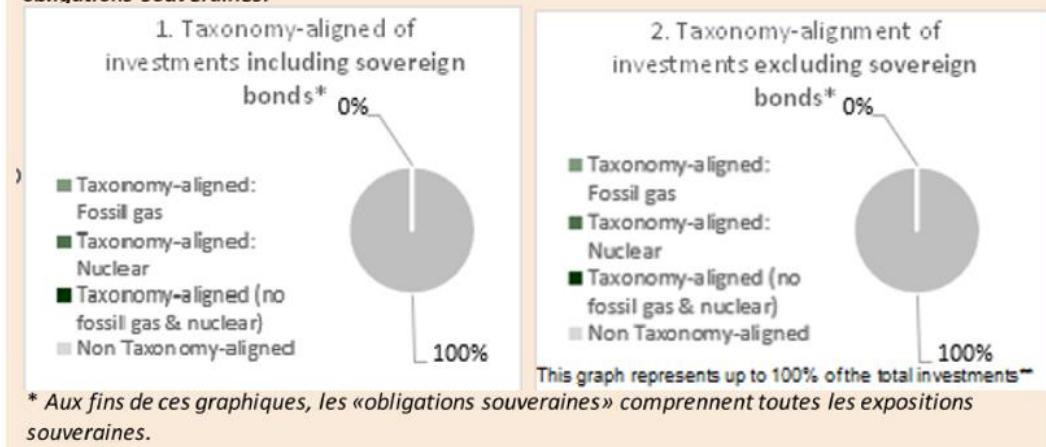
### *Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>6</sup> ?*

- Oui:
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



<sup>6</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*



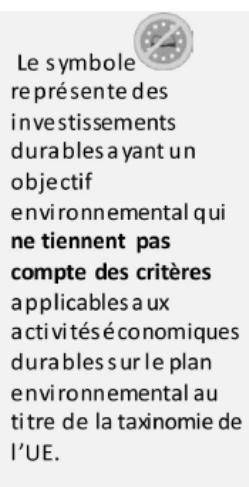
**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

N/A

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?** N/A

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?** Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

No



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* N/A

N/A

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?* N/A

N/A

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?* N/A

N/A

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?* N/A

N/A

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#) N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#)

## **SUPPLÉMENT 4 – VARENNE LONG SHORT**

### **1. Date de lancement**

Le Compartiment sera lancé autour du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **2. Devise de référence**

La Devise de référence du Compartiment est l'Euro.

### **3. Objectif d'investissement**

Le Compartiment vise à réaliser, sur la période d'investissement recommandée, une performance annualisée supérieure à l'Euro Short Term Rate (€STR) capitalisé (moyenne sur 12 mois glissants), en mettant en œuvre une stratégie de gestion totalement discrétionnaire, sans contraintes géographiques ni sectorielles, fondée sur les anticipations de marché de la Société de gestion. La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence.

### **4. Politique d'investissement et restrictions spécifiques**

Le Compartiment est géré activement et se réfère au taux Euro Short Term Capitalisé (€STR) (moyenne sur 12 mois glissants) à des fins de comparaison et de calcul de la Commission de performance.

Le Compartiment vise à réaliser un rendement absolu positif à moyen terme par le biais d'une croissance du capital en investissant principalement dans des actions cotées et des titres apparentés à des actions, à la fois sur une base longue et courte, en suivant une stratégie d'investissement active. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'une stratégie d'investissement directionnelle long/short. Cette approche permet au Compartiment d'investir ou de s'exposer à la fois à long et à court terme à des titres cotés et à des titres apparentés à des actions d'émetteurs de toutes les zones géographiques et de tous les secteurs, en utilisant des instruments dérivés si nécessaire.

Dans des circonstances normales, la Société de gestion s'attend à ce que le Compartiment s'expose à des positions courtes, de sorte que le portefeuille du Compartiment devrait être en position nette longue d'environ 25 %, avec une moyenne comprise entre 0 % et 50 %.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 de SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont disponibles dans l'Annexe du Supplément 4 - Varenne Long Short ci-dessous.

Ainsi, en fonction de l'état du marché, le Compartiment pourra investir dans les actifs financiers suivants, de toute zone géographique et sectorielle :

- Les Actions**

L'exposition actions ou autres titres donnant accès au capital des émetteurs (y compris les *American Depository Receipts* (ADR) et/ou les *Global Depository Receipts* (GDR) jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment) peut osciller entre 0% et 200% de l'actif net du Compartiment.

Les opportunités d'investissement susceptibles de réaliser l'objectif d'investissement seront recherchées de façon discrétionnaire sans restriction de taille (petites, moyennes ou grandes capitalisations), de secteur ou d'implantation géographique et pourront être réalisées en titres vifs, via l'utilisation de « *Contract For Difference* » (CFD) ou encore, de dérivés (p. ex. options, futures, *forwards*) émis sur des marchés réglementés et/ou par des contreparties sélectionnées et habilitées par la Société de gestion.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

L'exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire peut osciller entre 0% et 20% de l'actif net du Compartiment.

La Société de gestion peut choisir de se positionner en fonction de ses anticipations sur titres de créance « *investment grade* » (notés de AAA à BBB- par les agences de notation, selon l'échelle de Standard & Poor's). Dans le cas où un titre dans lequel le Compartiment est investi serait déclassé en dessous de BBB- par les agences de notation (selon l'échelle Standard & Poor's), le Compartiment vendra ce titre conformément aux meilleurs intérêts des Actionnaires. Le Compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté ou en défaut de paiement, ni dans des obligations non notées. L'investissement pourra se faire en valeurs du Trésor, obligations d'État à taux fixes ou variables, en bons du Trésor négociables, en obligations sur le marché secondaire ou primaire, sous forme d'emprunts d'État ou d'emprunts privés.

La Société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition.

La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et 4.

- **OPCVM, OPC ou fonds d'investissement éligibles**

La partie OPCVM, OPC et fonds d'investissement éligibles représente jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment dans les conditions précisées ci-après.

Les OPCVM, OPC et fonds d'investissement étrangers sélectionnés pourront être gérés par la Société de gestion ou toute société extérieure.

- **Contrats financiers**

L'exposition aux contrats financiers peut osciller entre 0% et 200% de l'actif net du Compartiment.

À des fins de couverture et/ou d'exposition, la Société de gestion peut utiliser des instruments à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. La couverture et/ou l'exposition pourra être réalisée par des positions acheteuses ou vendeuses portant sur des actifs sous-jacents corrélés ou décorrélés aux actifs composant le portefeuille (actions, taux, matières premières) ou sur des indices d'actions, de titres de créance ou de matières premières éligibles. La couverture pourra également se faire dans le cadre des anticipations du gérant sur l'évolution de la corrélation directe ou inverse entre différentes classes d'actifs comme, à titre d'exemple, la corrélation historique entre les actions et les indices diversifiés de matières premières. Le recours à ces

instruments se fera également à des fins d'exposition et/ou de couverture vis-à-vis des marchés des changes, de façon totalement discrétionnaire, selon les anticipations de l'équipe de gestion.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de gré à gré, à des fins de couverture et d'investissement.

En particulier, des swaps de rendement total peuvent être utilisés pour générer des rendements d'investissement, pour couvrir d'autres investissements ou pour se conformer à la réglementation par le biais des sous-jacents énumérés ci-après : actions, devises, taux d'intérêt, crédit et matières premières (par ex. Exchange Traded Commodity ou indices de matières premières éligibles). Le montant notionnel de ces swaps de rendement total peut représenter jusqu'à 100% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans des circonstances normales, le montant notionnel des swaps de rendement total s'élèvera généralement à 50% de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment peut également conserver temporairement des montants en espèces ou en quasi-espèces, y compris des investissements dans des fonds du marché monétaire, si cela est jugé approprié pour atteindre l'objectif d'investissement, y compris, mais sans s'y limiter, lors du rééquilibrage du portefeuille ou pour faire face à tout appel de marge.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire, conformément à la section 4.1.3 du Prospectus.

## **5. Profil de l'investisseur**

Le Compartiment s'adresse à tous les types d'investisseurs.

Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital. Le Compartiment est conçu comme un investissement à long terme. Les investisseurs doivent tenir compte de leur situation personnelle et demander des conseils supplémentaires à leur conseiller financier ou à un autre conseiller professionnel quant à leur tolérance au risque et leur horizon d'investissement avant d'investir dans le Compartiment. La période d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans.

## **6. Risques spécifiques**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section 5 (Facteurs de risque généraux) du Prospectus avant d'investir dans le Compartiment.

## **7. Impacts probables des Risques de durabilité**

Le portefeuille du Compartiment est très diversifié ; par conséquent, la Société de gestion estime que le Compartiment sera exposé à un large éventail de Risques de durabilité, qui différeront selon la nature de chaque classe d'actifs.

Certains marchés et secteurs seront plus exposés aux Risques de durabilité que d'autres. Par exemple, le secteur de l'énergie est connu comme l'un des principaux producteurs de gaz à effet de serre (GES) et peut être soumis à une pression réglementaire ou publique plus importante que d'autres secteurs et donc à un risque plus élevé. Toutefois, il n'est pas prévu

qu'un seul Risque de durabilité ait une incidence financière négative importante sur la valeur du Compartiment.

À la lumière de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, les impacts probables des Risques de durabilité sur les rendements du Compartiment devraient être faibles.

## **8. Exposition globale et niveau d'effet de levier**

L'exposition globale du Compartiment est calculée et contrôlée selon l'approche de la VaR absolue. L'exposition globale du Compartiment ne peut dépasser 20% de sa Valeur liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99% et d'une période de détention de 20 jours.

Le niveau d'effet de levier du Compartiment, calculé selon la méthode de la « somme des notionnels », ne devrait généralement pas dépasser 500% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, l'effet de levier du Compartiment peut dépasser le niveau susmentionné.

## **9. Évaluation**

Chaque Jour ouvrable est un Jour d'évaluation. La Valeur liquidative par Action sera calculée chaque Jour d'évaluation. En ce qui concerne ce Compartiment, un Jour ouvrable s'entend de tout jour défini comme tel dans le Prospectus.

## **10. Souscriptions**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de souscription. L'Heure limite pour les demandes de souscription est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de souscription doivent être réglées avant la fin du Délai de règlement des souscriptions, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de souscription.

## **11. Rachats**

Chaque Jour d'évaluation est un Jour de rachat. L'heure limite pour les demandes de rachat est 11h00 CEST chaque Jour d'évaluation. Les demandes de rachat seront normalement réglées avant la fin du Délai de règlement des rachats, qui est de deux (2) Jours ouvrables après le Jour de rachat.

## **12. Classes d'Actions**

Le tableau figurant à la fin du présent Supplément recense toutes les Classes d'Actions créées au sein du Compartiment. Certaines Classes d'Actions peuvent ne pas être actives actuellement ou ne pas être disponibles pour les investisseurs dans certaines juridictions. La liste des Classes d'Actions actives actuellement disponibles à la souscription dans chaque juridiction peut être obtenue auprès de la Société de gestion sur demande et sur le site [www.varennecapital.com](http://www.varennecapital.com).

**Les Classes d'Actions « A-EUR » :** ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs, personnes physiques et morales.

**Les Classes d'Actions « A-USD »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « I-EUR »** : ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite.

**Les Classes d'Actions « I-USD »** : ces Classes d'Actions sont accessibles aux investisseurs éligibles à la taxe d'abonnement réduite désireux de bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « P-EUR »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à servir de support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée).

**Les Classes d'Actions « P-USD »** : ces Classes d'Actions sont destinées à tous les investisseurs. Classe d'Actions destinée à être utilisée comme support d'investissement sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance ou de professionnels de la gestion d'actifs (gestion collective ou gestion privée) souhaitant bénéficier d'une Couverture de change au niveau de la Classe d'Actions contre le risque de change EUR/USD.

**Les Classes d'Actions « VCP-EUR »** : cette Classe d'Actions est réservée à Varenne Capital Partners, ses employés, administrateurs, actionnaires ainsi qu'aux holdings qu'ils contrôlent et aux fonds d'actionnariat salarié.

### **13. Politique de distribution**

Les Actions sont généralement émises en tant qu'Actions de capitalisation. Des Actions de distribution ne seront émises au sein du Compartiment qu'à la discrétion du Conseil d'administration. Les investisseurs peuvent s'informer de la disponibilité d'Actions de distribution dans telle ou telle Classe d'Actions auprès de la Société de gestion.

Les revenus nets et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés pour chaque Classe d'Actions de capitalisation du Compartiment.

### **14. Commission de performance**

Le Compartiment utilise un modèle « High-on-High » conformément aux guidelines de l'ESMA sur la commission de performance selon lequel la Commission de performance, applicable à une Classe d'Actions donnée, est basée sur la comparaison entre les actifs du Compartiment et les actifs de référence.

La Commission de performance est calculée sur la base de la différence entre la Valeur liquidative de la Classe d'Actions concernée à la date de fin d'année (telle que définie ci-dessous) et les actifs de référence, c'est-à-dire le plus élevé entre (i) le High Water Mark (tel que défini ci-dessous et (i) la Valeur liquidative du premier jour ouvrable de l'année civile concernée (la « **Période de calcul** ») ajustée par la performance du taux Euro Short Term (ESTR) capitalisé (Moyenne sur 12 mois glissants) (avec un plancher à zéro) le « **Hurdle** », en enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le Compartiment, tels que :

- en cas de souscriptions : la provision éventuelle de la Commission de performance est retraitée en proportion ;
- en cas de rachats : le cas échéant, toute provision éventuelle de la Commission de performance sur les Classes d'Actions concernées est définitivement acquise à la Société de gestion.

Si, pendant la période d'observation, la Valeur liquidative (avant déduction de la Commission de performance) est supérieure à celle de l'actif de référence défini ci-dessus, la Commission de performance ne dépassera pas 20% (« **Taux de Commission de Performance** ») de la différence entre ces deux actifs. Le Taux de Commission de Performance est un maximum qui peut être réduit à la discrétion de la Société de gestion, en tenant compte, entre autres, du niveau des taux d'intérêt. Dans ce cas, une telle réduction sera décidée avant le début de l'année fiscale et communiquée sur le site internet de la Société de gestion et sera incluse dans le rapport annuel et les rapports semestriels ainsi que dans les fiches d'information mensuelles. Le niveau effectif de la Commission de performance sera publié dans le rapport annuel et le rapport semestriel.

En cas de surperformance, une provision pour Commission de performance est constituée à chaque calcul de la Valeur liquidative.

En cas de sous-performance, le compte de provision est réajusté par une reprise de provision, plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Pour chaque Classe d'Actions et conformément au modèle « High on High » défini dans les guidelines de l'ESMA, le « **High Water Mark** » est la Valeur Liquidative la plus élevée entre les Dates de fin d'année auxquelles une Commission de performance a été cristallisée et payée.

En utilisant deux actifs de référence différents (c'est-à-dire le High Water Mark ou le Hurdle) et en calculant la Commission de performance sur la base du plus élevé d'entre eux, la Société de gestion s'assure que la Commission de performance n'est cristallisée que si la Valeur Liquidative dépasse le Hurdle au cours de la Période de calcul concernée et sur la base de la performance absolue de la Valeur liquidative.

Les frais de gestion variables éventuels sont prélevés annuellement et uniquement sur les Classes d'Actions ayant été actives sur l'année complète.

La fréquence de cristallisation est annuelle et la date de cristallisation a lieu à la dernière date de valeur nette d'inventaire de l'année, sous réserve de la période minimale d'activation mentionnée ci-dessus (la « **Date de fin d'année** »).

L'indice Euro Short Term Rate (€STR) est calculé comme une moyenne pondérée de toutes les transactions de prêts non garantis au jour le jour effectuées par les institutions bancaires les plus actives de la zone euro. Il est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne. Il est disponible sur le site <http://www.banque-france.fr>.

## Calcul de la commission de Performance du Compartiment

### Exemple 1 :

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 110
- HWM = High Water Mark : 105
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de 10% =  $((B-A)/A)*100 = ((110-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition :** la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 110 - 105 = 5$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition :** la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 10\% - 3,5\% = 6,5\%$$

- Si les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est exigible (si une seule l'est, aucune Commission de performance n'est exigible). La Commission de performance est calculée sur la base du plus élevé des deux montants suivants : a) le HWM (105) et b) Hurdle ie  $A*(1+Hurdle)$  soit 103,5.. La surperformance (SP) dans ce cas est donc égale à  $B-HWM = 110-105 = 5$ .
- Commission de performance totale :  $TCP*AC*SP = 20\%*1\ 000\ 000*5$
- Commission de performance par action =  $20\%*5$
- Le High Water Mark pour la prochaine période de calcul est maintenant de 110

### Exemple 2:

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 105
- HWM = High Water Mark : 108
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $5\% = ((B-A)/A)*100 = ((105-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action n'est pas supérieure au HWM :

$$B-HWM = 105 - 108 = -3$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 5\% - 3,5\% = 1,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 108

### Exemple 3:

- A = Prix de l'action au début de la période de calcul : 100
- B = Prix de l'action à la fin de la période de calcul : 103
- HWM = High Water Mark : 102
- Hurdle = 3,5% Valeur liquidative au début de la période de calcul ajustée du Hurdle 103,5
- TCP = Taux de la Commission de performance : 20%
- AC = Nombre d'actions en circulation : 1 000 000

La Performance du Compartiment (FP) est de  $3\% = ((B-A)/A)*100 = ((103-100)/100)*100$

Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, deux conditions doivent être remplies :

- ✓ **1<sup>ère</sup> condition** : la Valeur liquidative par Action est supérieure au HWM :

$$B - HWM = 103 - 102 = 1$$

- ✓ **2<sup>ème</sup> condition** : la performance de la Valeur liquidative par Action (FP) est supérieure à la Performance du Hurdle

$$FP - Hurdle = 3\% - 3,5\% = -0,5\%$$

- Toutes les conditions n'étant pas remplies, aucune Commission de performance n'est due
- Le High Water Mark pour l'année prochaine reste à 102

## Exemple 4

|  | Année 1         | Année 2         | Année 3         | Année 4         | Année 5         | Année 6         | Année 7         | Année 8         | Année 9         | Année 10        | Année 11        |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>VL au début de l'année</b>                | 100 €           | 105,20 €        | 111,83 €        | 116,30 €        | 102,34 €        | 107,46 €        | 103,16 €        | 101,10 €        | 103,12 €        | 111,68 €        | 117,94 €        |
| <b>VL à la fin de l'année</b>                | <b>105,20 €</b> | <b>111,83 €</b> | <b>116,30 €</b> | <b>102,34 €</b> | <b>107,46 €</b> | <b>103,16 €</b> | <b>101,10 €</b> | <b>103,12 €</b> | <b>111,68 €</b> | <b>117,94 €</b> | <b>120,00 €</b> |
| <b>Performance</b>                           | 5,20%           | 6,30%           | 4,00%           | -12,00%         | 5,00%           | -4,00%          | -2,00%          | 2,00%           | 8,30%           | 5,61%           | 1,75%           |
| <b>High Water Mark (HWM)</b>                 | 100,00 €        | 100,00 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 111,83 €        | 117,94 €        |
| <b>VL de fin d'année supérieure au HWM</b>   | Oui             | Oui             | Oui             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui             |
| <b>Hurdle (1)</b>                            | 6,10%           | 5,70%           | 6,40%           | 6,30%           | 6,70%           | 5,80%           | 6,20%           | 5,90%           | 3,80%           | 5,40%           | -1,00%          |
| <b>Performance du Compartiment vs Hurdle</b> | -0,90%          | 0,60%           | -2,40%          | -18,30%         | -1,70%          | -9,80%          | -8,20%          | -3,90%          | 4,50%           | 0,21%           | 1,75%           |
| <b>VL du début de l'année ajustée Hurdle</b> | N/A             | 111,20 €        | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | N/A             | 107,04 €        | 117,71 €        | 117,94 €        |
| <b>Commission de performance due</b>         | Non             | <b>Oui</b>      | Non (4)         | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Non             | Oui             | Oui (5)         |
| <b>Actif de référence (2)</b>                | N/A             | Hurdle (3)      | N/A             | Hurdle          | HWM             |
| <b>Reset du HWM</b>                          | Non             | Oui             | Non             | <b>Oui</b>      | <b>Oui</b>      |

(1) Le Hurdle est l'Euro Short Term Rate (€STR) capitalisé (moyenne sur 12 mois glissants)

(2) L'actif de référence sert à calculer les Commissions de performance, qui correspondent à la différence la plus élevée entre le HWM et la VL au début de l'année ajustée du Hurdle.

(3) Lorsque les deux conditions sont remplies, une Commission de performance est due, et l'actif de référence est le plus élevé entre le prix de l'action au début de l'année ajusté par le Hurdle et le HWM. Cette année, la VL de l'action au début de l'année ajustée du Hurdle est égal à 111,20€, et le HWM est égal à 100€, la Commission de performance sera calculée en référence au Hurdle. Le Taux de Commission de Performance (20%) est appliquée entre le prix de l'action à la fin de l'année et l'actif de référence (111,83-111,20= 0,63).

(4) Pour que le paiement de la Commission de performance devienne exigible, les deux conditions doivent être remplies, dans ce cas la Valeur liquidative de fin de l'année est supérieure au HWM mais inférieure au Hurdle. Toutes les conditions ne sont pas remplies, la Commission de performance n'est pas due.

(5) Pour cette année, le Hurdle aurait dû être de -1% compte tenu de la valeur de l'Euro Short Term Rate (€STR) (moyenne sur 12 mois glissants), mais comme le Hurdle a un plancher à 0%, la valeur sera de 0%, ce qui ramène la performance du Compartiment par rapport au Hurdle à 1,75% au lieu de 2,75%. Les deux conditions étant remplies, la Commission de performance est due en référence au HWM.

**Tableau 1 : Classes d'Actions de Varenne Long Short**

| Nom de la Classe d'Actions                           | A - EUR  | A - USD  | I - EUR       | I - USD       | P – EUR  | P - USD  | VCP - EUR |
|--|--|----------|---------------|---------------|----------|----------|-----------|
| Devise de référence de la Classe d'Actions           | EUR  | USD      | EUR           | USD           | EUR      | USD      | EUR       |
| Distribution (D) ou Capitalisation (C)               | C  | C        | C             | C             | C        | C        | C         |
| Classe d'Actions couverte contre le risque de change | NON  | OUI      | NON           | OUI           | NON      | OUI      | NON       |
| Souscription minimum                                 | 1 action   | 1 action | 3 000 000 EUR | 3 000 000 USD | 1 action | 1 action | 1 action  |
| Souscription supplémentaire minimum                  | 1 action   | 1 action | 1 action      | 1 action      | 1 action | 1 action | 1 action  |
| Commission de souscription maximum                   | 2%   | 2%       | 2%            | 2%            | 2%       | 2%       | 2%        |
| Commission de rachat maximum                         | N/A  | N/A      | N/A           | N/A           | N/A      | N/A      | N/A       |
| Commission de gestion (max) de la VL                 | 1,95%  | 1,95%    | 1,10%         | 1,10%         | 1,25%    | 1,25%    | 0,25%     |
| Commission d'administration (max) de la VL           | 0,20%  | 0,20%    | 0,20%         | 0,20%         | 0,20%    | 0,20%    | 0,20%     |
| Commission de Performance                            | Max 20%, (après taxes) du rendement positif de chaque Classe d'Actions du Compartiment par rapport aux actifs de référence décrits ci-dessus (Chapitre 14 - Commission de performance) |          |               |               |          |          | N/A       |

|                              |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Taxe<br/>d'abonnement</i> | 0,05% | 0,05% | 0,01% | 0,01% | 0,05% | 0,05% | 0,05% |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

# ANNEXE AU SUPPLÉMENT 4 -VARENNE LONG SHORT

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Varenne Long Short** (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:  
254900IXCBNOGRLLDU35

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ●  Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%  
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

● ●  Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  
 ayant un objectif social

- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement pour la poche *Long Equity - Enterprise Picking* en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La stratégie *Long Equity - Enterprise Picking* représente minimum 50% des actifs du Compartiment

En outre, le Compartiment appliquera à la stratégie *Long Equity-Enterprise Picking* une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du Compartiment.

Enfin, la Société de gestion engagera les sociétés détenues par le Compartiment dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leurs communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, mais à des fins de comparaison, la Société de gestion considère l'univers d'investissement.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour le *Long Equity - Enterprise Picking* sont les suivants :

- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment et de l'univers d'investissement.
- Le nombre de positions du Compartiment qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du Compartiment).
- Le nombre de position du Compartiment avec lesquelles la Société de gestion a un plan d'engagement formel.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

N/A

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, de nombreux impacts négatifs que la Société de gestion considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La Société de gestion a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles les Compartiments pourraient investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sur *Long Equity - Enterprise Picking* sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

| Facteurs E   | Facteurs S   | Facteurs G   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de carbone</li> <li>- Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau</li> <li>- Gestion des déchets et des matières dangereuses</li> <li>- Impact sur la biodiversité.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé et sécurité des employés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des employés, diversité et inclusion</li> <li>- Droits de l'homme et relations communautaires</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance d'entreprise</li> <li>- Ethique des affaires</li> <li>- Transparence fiscale</li> <li>- Risque réglementaire</li> </ul> |

Le Compartiment applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du Compartiment.

La Société de gestion considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La Société de gestion s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante de notre processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le Compartiment.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent quatre éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du Compartiment.
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- Aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- Il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le Compartiment qui a un score ESG du quintile inférieur.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



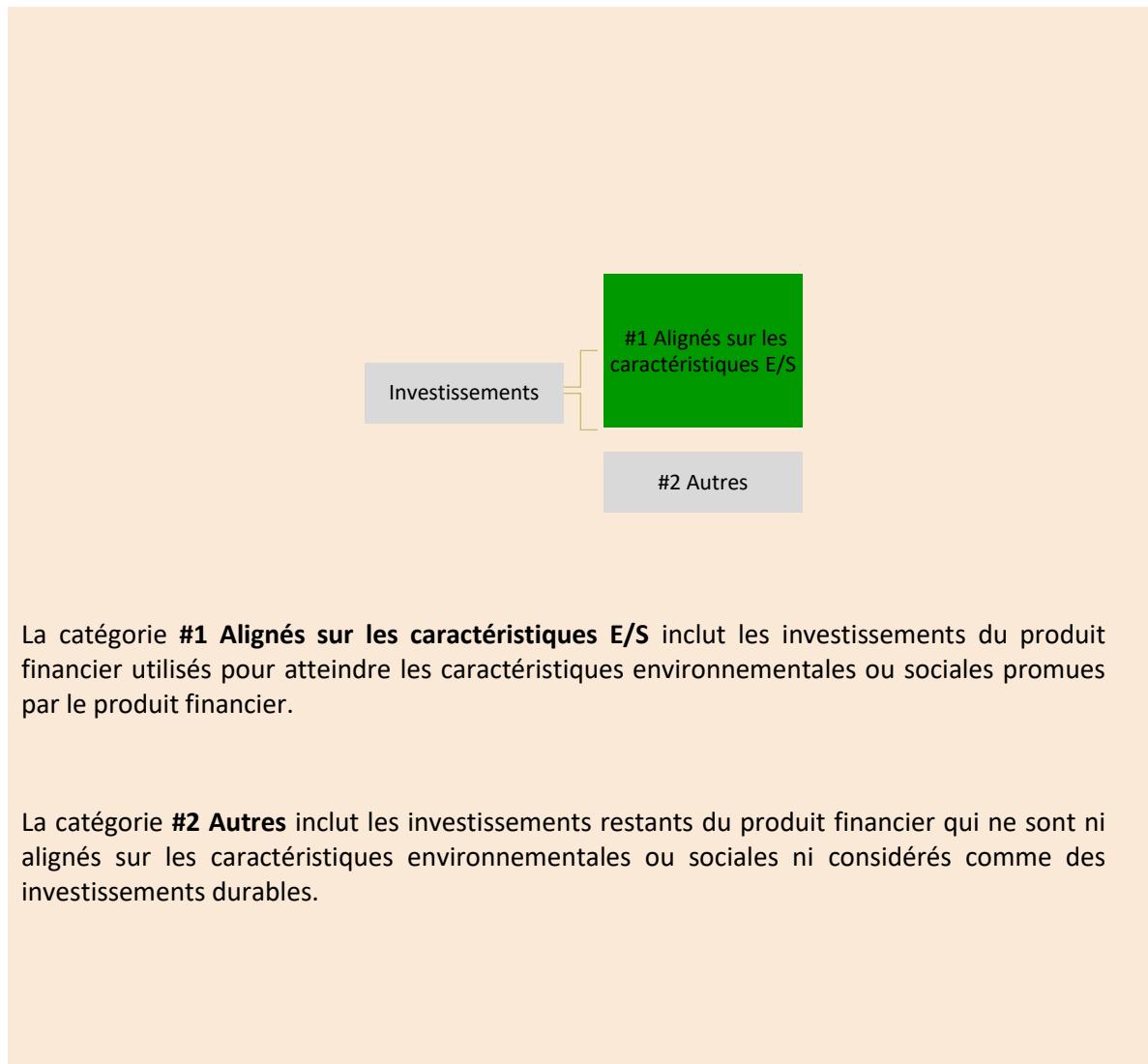
**Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par le Compartiment. Le reste sera constitué par les autres stratégies du Compartiment, telles que les situations spéciales, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



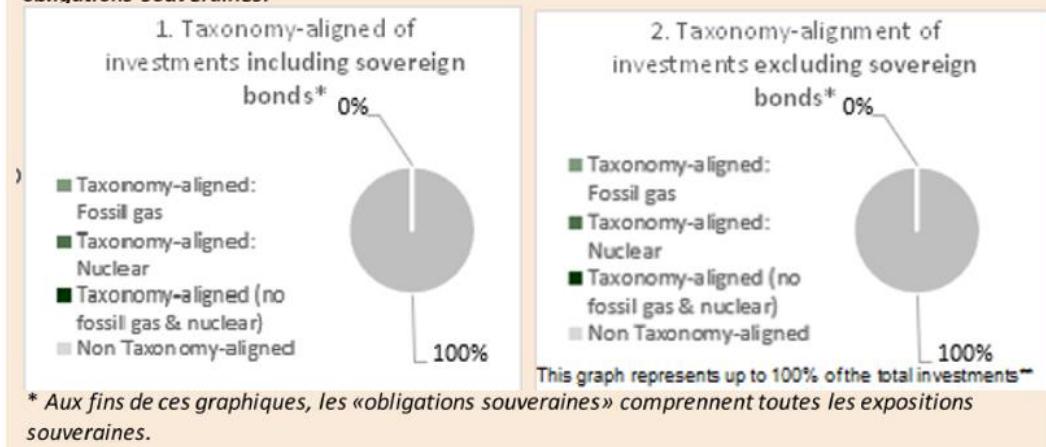
### *Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>7</sup> ?*

- Oui:
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



<sup>7</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

*Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*



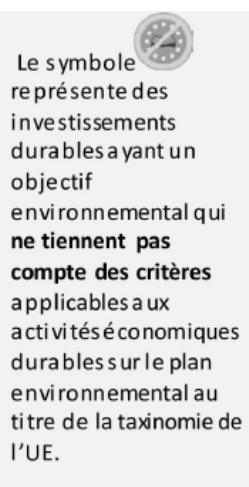
**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?** Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

N/A

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?** N/A

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?** Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

No



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* N/A

N/A

*Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?* N/A

N/A

*Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?* N/A

N/A

*En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?* N/A

N/A

*Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#) N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Documents ESG | Varenne Capital Partners](#)